



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

peines de travail d'intérêt général

Question écrite n° 85494

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le travail d'intérêt général. Ces peines alternatives à l'incarcération permettraient une meilleure réinsertion des condamnés. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de développer ce type de peines.

Texte de la réponse

Le développement des alternatives à l'incarcération, comme des aménagements de peine, est une des priorités du Gouvernement. Conscient des atouts que constitue la peine de travail d'intérêt général en termes de réinsertion des condamnés, le Gouvernement a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de la voir davantage prononcée. À ce titre, un guide méthodologique à destination de tous les acteurs impliqués dans la procédure du travail d'intérêt général a été publié sur le site Internet du ministère de la justice et des libertés en septembre 2009. En novembre 2009, une étude a été confiée à M. le député Christian Vanneste afin de mettre en exergue les freins éventuels au développement de ce type de peine et d'envisager des solutions pour les lever. M. le député Vanneste a remis son rapport le 6 juillet 2010 ; ses propositions sont actuellement à l'étude en vue d'encourager la mesure de travail d'intérêt général. Par ailleurs, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a favorisé les possibilités de recours à cette mesure pour les juridictions, notamment en abaissant de quarante à vingt le nombre minimum d'heures pouvant être prononcé à ce titre. La particularité et la richesse du travail d'intérêt général est d'associer la société civile à l'exécution de la peine. Il est donc nécessaire de rappeler que les concours et l'implication tant du monde associatif que des collectivités territoriales et des collectivités publiques sont indispensables à son développement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85494

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8465

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1015